

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CORBEL**

DATES DE :	
CONVOCACTION	22/09/2025
AFFICHAGE	22/09/2025

NOMBRES DE MEMBRES		
AFFÉRENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART AUX DÉLIBÉRATIONS
11	9	9

Séance du : 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-~~neuf~~ septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé BUTTARD, Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : BUTTARD Hervé (Maire) – CHARVET Roger, MENU Francis, PARIS Nelly, PHILIPPE Évelyne, PUTOT Eric, VALETTE Michel

Absents : CHARREL Jérôme (procuration donnée à MENU Francis), JANET-MAITRE Dominique (procuration donnée à CHARVET Roger)

Secrétaire de séance : PHILIPPE Evelyne

DÉLIBÉRATIONS :

N°1 : Délibération relative à la régularisation foncière au hameau des Roses - propriété FINAS

En 2021, le conseil municipal avait initié une procédure de régularisation foncière avec M. Jacques FINAS et un document d'arpentage avait été établi en 2022 afin de définir les parcelles à acquérir par la commune. Compte-tenu des termes de l'actuel projet de vente de la Grange des Roses à la SCI Corbel et de la volonté de la commune de régulariser la route des Buis, il est proposé de valider de nouveau le plan de régularisation foncière, l'acquisition des parcelles numérotées section B n°1201-1202-1206-1207-1210-1211-1213-1214-1215 (donc sans les parcelles B n°1203-1208 initialement intégrées), pour une superficie totale d'environ 700 m², et de fixer son prix à 50 €.

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

N°2 : Délibération relative au projet de réhabilitation du local technique/bénévoles du jardin et à la demande de soutien de la Région

La commune a déposé en mai dernier une demande d'aide à la Région pour les travaux du local technique qui sert notamment aux bénévoles du jardin pour le stockage du matériel.

Afin que l'instruction du dossier puisse se poursuivre, le conseil municipal autorise le projet et valide la demande de soutien à la Région.

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

N°3 : Délibération relative à la détermination des critères de l'entretien professionnel

La collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation doivent respecter les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Le conseil municipal valide les critères déterminés par le comité technique du Cd973.

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le secrétaire de séance
Évelyne PHILIPPE



Le Maire
Hervé BUTTARD

